



---

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-PORTAGE, TENUE LE 5 AOÛT 2024 À LA SALLE GILLES-MOREAU, 200, CÔTE DE LA MER**

**Sont présent(e)s :** Christiane Pelletier, Véronique Béliveau, Suzette de Rome et Stéphane Fraser.

**Sont absentes :** Silvie Côté et Pascale Brouillette.

**Tous formant quorum sous la présidence de Vincent More, maire.**

**Également présent(e)s :** Marie-Hélène Harvey, directrice générale / greffière-trésorière, et Benoit Rheault, coordonnateur aménagement et urbanisme / assistant-greffier.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance débute à 19 h 30 avec le mot de bienvenue à l'assemblée par le maire, Vincent More.

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**ATTENDU QUE** la lecture de l'ordre du jour de la présente séance a été faite à l'assemblée;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de Christiane Pelletier

Appuyée par Stéphane Fraser

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2024-08-150

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 8 JUILLET 2024**

**ATTENDU QUE** tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie dudit procès-verbal, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la présente séance;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de Suzette de Rome

Appuyée par Véronique Béliveau

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2024-08-151

**QUE** le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2024.

**INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**4. INFORMATION DE LA MAIRIE**

Vincent More informe des sujets suivants :

- Ajout de bollards dans la côte de la Mer afin d'y améliorer la sécurité;
- Confirmation du montant de l'enveloppe disponible (d'aide financière) provenant du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2024-2028 : 781 358 \$.

**5. INFORMATION DES CONSEILLER(ÈRE)S**

Aucune information.

**ADMINISTRATION ET GESTION MUNICIPALE**

**6. PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE CANADA POUR LES PHASES 2 ET 3 DU PROJET DE SENTIERS DE VÉLO DE MONTAGNE**



**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite réaliser les phases 2 et 3 de son projet de sentiers de vélo de montagne afin de créer un centre de vélo de montagne unique en son genre de par la qualité de l'expérience et des infrastructures;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de Stéphane Fraser  
Appuyée par Véronique Béliveau  
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2024-08-152

**QUE** le conseil municipal de Notre-Dame-du-Portage autorise Marie-Hélène Harvey, directrice générale, à présenter, pour et au nom de la Municipalité, une demande d'aide financière à *Développement économique Canada pour les régions du Québec* (DEC) afin de réaliser des phases 2 et 3 de son projet de sentiers de vélo de montagne; notamment, la directrice générale est ainsi autorisée à signer tout document nécessaire à cette fin et à fournir les informations requises par DEC.

**7. PRÉSENTATION DE DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS « SIGNATURE INNOVATION - ÉNERGIES RENOUVELABLES »**

**ATTENDU QUE** la MRC de de Rivière-du-Loup a mis en place le fonds « Signature innovation - Énergies renouvelables » afin de développer et d'innover à travers des filières d'énergies renouvelables dans une perspective de respect de ses communautés et de création de richesses collectives générant des retombées positives d'un point de vue environnemental, économique et éducatif;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Notre-Dame-du-Portage souhaite améliorer son empreinte écologique et diminuer l'émission de gaz à effet de serre;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de Christiane Pelletier  
Appuyée par Suzette de Rome  
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2024-08-153

**QUE** le conseil municipal mandate Marie-Hélène Harvey, directrice générale, à présenter, pour et au nom de la Municipalité, les demandes d'aide financière suivantes au fonds « Signature innovation - Énergies renouvelables » de la MRC :

- Mettre en place de l'éclairage à base d'énergie solaire sur des terrains et parcs de la Municipalité;
- Acquisition d'un véhicule électrique municipal géré en mode partage avec la population;
- Réaliser une étude de faisabilité pour l'utilisation d'énergies renouvelables en lien avec l'opération de la piscine municipale (ex. pour le chauffage de l'eau de sa piscine municipale).

**8. LOCATION DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE POUR LE TOURNAGE DU FILM « FANNY CLOUTIER »**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu une demande de location de la bibliothèque municipale pour le tournage du long métrage « Fanny Cloutier »;

**ATTENDU QUE** le local de la bibliothèque n'est pas occupé actuellement;

**ATTENDU QU'**il s'agit d'une production culturelle qui mettra en valeur la région;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de Véronique Béliveau  
Appuyée par Suzette de Rome  
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2024-08-154

**QUE** le conseil municipal accepte de louer la bibliothèque municipale à cette fin, du 5 au 20 août prochain, pour un montant forfaitaire de 800 \$;

**QUE** le conseil municipal mandate Marie-Hélène Harvey, directrice générale, afin de régler les modalités entourant cette location.

**9. SUIVI DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ)**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Notre-Dame-du-Portage a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le



cadre du *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec* (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

**ATTENDU QUE** la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de Christiane Pelletier

Appuyée par Stéphane Fraser

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2024-08-155

**QUE** le conseil municipal de Notre-Dame-du-Portage précise que :

- la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;
- la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 03 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 03 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

**10. REDDITION DE COMPTES FINALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX (PRABAM)**

**ATTENDU QUE** le projet de rénovation majeure du bureau municipal (560, route de la Montagne) a été complété à la satisfaction du conseil municipal et qu'il s'est terminé dans les délais requis, soit avant le 31 mai 2024;

**ATTENDU QU'**une partie du projet a été financé par *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec* (TECQ), soit pour l'amélioration énergétique du bâtiment (nouveaux systèmes de climatisation et de changement d'air, remplacement de portes et de fenêtres);

**ATTENDU QUE** le reste du projet a bénéficié d'une aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM), soit notamment le réaménagement complet des bureaux, la création de nouvelles divisions, la création d'une nouvelle entrée, la pose de nouveaux revêtements de planchers;

**ATTENDU QUE** les coûts des travaux pour le bureau municipal sont de 859 429,63 \$ (soit 6 052,53 \$ en 2022, 378 671,90 \$ en 2023 et 474 705,20 \$ en 2024);

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de Véronique Béliveau

Appuyée par Suzette de Rome

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2024-08-156

**QUE** le conseil municipal de Notre-Dame-du-Portage entérine et confirme la réalisation des travaux de réfection du bureau municipal;

**QUE** le conseil municipal mandate la directrice générale, Marie-Hélène Harvey, afin que celle-ci atteste des renseignements fournis dans la reddition de comptes et précise, au nom de la Municipalité, que :

- les contrats ont été octroyés en respect des normes, lois et règlements applicables;
- les dépenses réclamées ont été effectivement encourues pour la réalisation de travaux admissibles et qu'elles ont été payées.



**11. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-04-451 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage en vertu des articles 123 et suivants de Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal juge pertinent de modifier son règlement de zonage pour l'adapter aux valeurs de ses citoyens sur le plan de l'intégration visuelle, de la protection des paysages et de la protection de l'environnement;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné le 6 mai 2024 et qu'un premier projet de règlement a été adopté le 3 juin 2024;

**ATTENDU QU'**une assemblée publique de consultation a eu lieu le 5 août 2024;

**ATTENDU QUE** quelques modifications mineures ont été apportées au premier projet de règlement (ex. correction d'une coquille et reformulation du libellé de certaines dispositions);

**ATTENDU QUE** le règlement n° 2024-04-451 contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de Stéphane Fraser  
Appuyée par Christiane Pelletier  
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

**2024-08-157**

**QUE** le conseil municipal adopte le second projet de règlement de numéro 2024-04-451 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage.

**12. FINANCEMENT DU PROJET DE SERVEUR INFORMATIQUE 2024**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a réalisé une dépense de 30 997,76 \$ en 2024 pour finaliser le projet de serveur informatique (23-020-00-002-00);

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de Suzette de Rome  
Appuyée par Christiane Pelletier  
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

**2024-08-158**

**QUE** le conseil municipal précise que cette dépense de 30 997,76 \$ soit financée par le surplus non-affecté (59-110-10-000).

**13. CORRECTION DE LA RÉOLUTION #2023-03-59**

**ATTENDU QU'**une coquille a été notée au procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 13 mars 2023 (le montant correct est 31 422,44 \$ ~~et non pas 31 442,77 \$~~) et attendu que les membres du conseil ont reçu une copie de la résolution #2023-03-59 ainsi corrigée;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de Christiane Pelletier  
Appuyée par Stéphane Fraser  
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

**2024-08-159**

**QUE** le conseil municipal autorise la correction de cette coquille audit procès-verbal et précise que la présente résolution constitue le procès-verbal de correction requis par l'article 202.1 du Code municipal du Québec.

**14. MODIFICATION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES : PROCHAINE SÉANCE LE 9 SEPTEMBRE 2024**

**ATTENDU QUE** des contraintes obligent le déplacement de la date de la prochaine séance ordinaire du conseil municipal;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de Véronique Béliveau  
Appuyée par Christiane Pelletier  
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

**2024-08-160**

**QUE** le conseil municipal modifie le calendrier 2024 de ses séances en tenant sa prochaine séance ordinaire le lundi 9 septembre 2024 à 19h30 (en remplacement du



16 septembre) ; cette séance aura lieu, comme à l'habitude, dans la salle Gilles-Moreau du chalet des Sports, 200 côte de la Mer, Notre-Dame-du-Portage. Les trois séances ordinaires qui suivent, soit les lundis 7 octobre, 4 novembre et 2 décembre 2024 à 19h30, demeurent inchangées.

### **AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

#### **15. PIIA : 485 ROUTE DU FLEUVE (REPLACEMENT D'UN GARDE-CORPS D'UNE GALERIE)**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal doit se prononcer sur un projet visant à remplacer le garde-corps de la galerie, située côté est, de la résidence du 485 route du Fleuve ; le projet est soumis au règlement sur les PIIA;

**ATTENDU QUE** le bâtiment aurait été construit vers 1920 selon le pré-inventaire patrimonial de la MRC (2023) ;

**ATTENDU QUE** le garde-corps actuel (côté est) est de style contemporain peu compatible avec l'âge du bâtiment et attendu que le nouveau garde-corps serait en PVC de couleur blanche;

**ATTENDU QU'**un garde-corps, en bois de style patrimonial, est présent sur la galerie côté ouest et attendu que ce garde-corps est bien intégré au style et à l'âge du bâtiment;

**ATTENDU QUE** le règlement sur les PIIA (article 3.2.1) vise notamment les objectifs suivants pour la rénovation d'un bâtiment :

- Favoriser les interventions qui assurent l'intégrité ou le retour aux caractéristiques stylistiques propres à chaque bâtiment existant, en respectant les familles stylistiques répertoriées du village;
- S'assurer que l'intervention s'harmonise à l'ensemble du cadre bâti spécifique au village;

**ATTENDU QUE** le règlement sur les PIIA (article 3.2.2) édicte notamment les critères suivants pour la rénovation d'un bâtiment :

- Les éléments manquants sont reproduits à partir des éléments toujours présents et sont ajoutés de manière à les compléter (critère 2);
- Les matériaux utilisés sont les mêmes que les matériaux d'origine ou, à défaut, s'y approchent en apparence et en qualité (critère 3);
- Les couleurs utilisées sont sobres et s'harmonisent aux couleurs du secteur (critère 6);
- Les modifications de qualité (fait dans le respect du style architectural) qu'a subies un bâtiment au cours de son histoire et qui ont acquis une signification propre sont conservées (critère 7);

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme (CCU) ne recommande pas au conseil municipal d'approuver ce PIIA, à moins que le nouveau garde-corps soit de bois et d'apparence similaire à celle du garde-corps présent côté ouest;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de Stéphane Fraser  
Appuyée par Christiane Pelletier  
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2024-08-161

**QUE** le conseil municipal désapprouve ce PIIA puisque ce dernier n'est pas conforme au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

#### **16. PIIA : 513 ROUTE DU FLEUVE (RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES DE LA RÉSIDENCE ET AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS)**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal doit se prononcer sur un projet de rénovation de l'extérieur de la résidence du 513 route du Fleuve ; le projet comprend aussi le réaménagement paysager de la cour avant et la construction d'un stationnement en béton dans la cour latérale ouest ; le projet est soumis au règlement sur les PIIA, à l'exception du remplacement de la porte-patio arrière qui sera d'apparence identique;

**ATTENDU QUE,** plus précisément, le projet consiste notamment à :

- Remplacer le parement extérieur actuel (en clin de vinyle) par un nouveau parement de bois d'ingénierie de marque *LP Smartside*, profil Board & batten (planche & latte), de couleur gris très pâle, posé à la verticale ;

- Remplacer les cinq fenêtres du rez-de-chaussée des côtés ouest, est et sud de la résidence par des fenêtres en PVC blanc à guillotine ;
- Entourer les ouvertures (portes et fenêtres) du rez-de-chaussée par des moulures blanches de bois d'ingénierie ;
- Remplacer les faux-volets blancs des deux fenêtres avant du rez-de-chaussée par des faux-volets de couleur noire ;
- Remplacer les soffites blancs de l'avant-toit par des soffites de couleur noire ; en façade, l'avant-toit intégrera deux luminaires pour éclairer le stationnement (côté ouest) et l'allée d'accès (côté est) pour en améliorer la sécurité;
- Remplacer la porte avant par une nouvelle porte de couleur grise en acier avec une fenêtre latérale et des carrelages ;
- Remplacer les deux luminaires extérieurs fixés au mur avant ;
- Remplacer les deux poteaux (recouverts d'aluminium) du portique avant par des poteaux de bois vernis (couleur bois) ;
- Construire deux espaces pour vivaces, comprenant des galets, de chaque côté du perron à l'avant de la maison ; ces espaces comprendront une bordure en bois et permettront de niveler l'espace gazonné de la cour avant ; les arbustes actuels seront retirés ;
- Aménager un stationnement en béton coulé sur le côté ouest de la résidence et prolonger ce stationnement et la haie (adjacente au stationnement) jusqu'à la hauteur du coin nord-ouest de la résidence ;

**ATTENDU QUE** l'inventaire patrimonial de la MRC de Rivière-du-Loup (2012) précise qu'il s'agit d'une maison mansardée, dont la valeur patrimoniale est jugée « forte » (niveau 3), que son état d'authenticité est faible et que son année de construction est estimée à 1885;

**ATTENDU QUE**, selon l'inventaire du patrimoine de la route du Fleuve (Léonidoff, Martin et ass., 1990), la valeur patrimoniale de la résidence est jugée « intéressante »; l'étude note toutefois que la toiture n'est probablement pas d'origine (il s'agit d'un élément discutable sur le plan patrimonial);

**ATTENDU QUE** quelques maisons patrimoniales de la route du Fleuve possèdent un parement posé à la verticale ;

**ATTENDU QUE** la maison semble d'apparence « écrasée » (en raison du rehaussement de la rue et du stationnement voisin sur le côté ouest) et attendu que la pose d'un revêtement vertical permettra de redonner une apparence de hauteur à la résidence ;

**ATTENDU QUE** le remplacement du parement extérieur de vinyle par du bois d'ingénierie constituera une amélioration intéressante sur le plan patrimonial ;

**ATTENDU QUE** les nouvelles fenêtres et leurs moulures s'harmoniseront aux fenêtres à guillotine de l'étage ;

**ATTENDU QUE** le règlement sur les PIIA (article 3.2.1) vise notamment les objectifs suivants pour la rénovation d'un bâtiment :

- Favoriser les interventions qui assurent l'intégrité ou le retour aux caractéristiques stylistiques propres à chaque bâtiment existant, en respectant les familles stylistiques répertoriées du village;
- S'assurer que l'intervention s'harmonise à l'ensemble du cadre bâti spécifique au village;

**ATTENDU QUE** le règlement sur les PIIA (article 3.2.2) édicte notamment les critères suivants pour la rénovation d'un bâtiment :

- Les éléments manquants sont reproduits à partir des éléments toujours présents et sont ajoutés de manière à les compléter (critère 2);
- Les matériaux utilisés sont les mêmes que les matériaux d'origine ou, à défaut, s'y approchent en apparence et en qualité (critère 3);
- Les ouvertures (portes et fenêtres) respectent le style, la grandeur, les proportions et la disposition des fenêtres propres au style du bâtiment (critère 5);
- Les couleurs utilisées sont sobres et s'harmonisent aux couleurs du secteur (critère 6);
- Les modifications de qualité (fait dans le respect du style architectural) qu'a subies un bâtiment au cours de son histoire et qui ont acquis une signification propre sont conservées (critère 7);

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil municipal d'approuver ce PIIA tout en recommandant que des modifications soient apportées aux poteaux du portique et à l'aménagement du stationnement;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de Véronique Béliveau



---

Appuyée par Stéphane Fraser  
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2024-08-162

**QUE** le conseil municipal approuve ce PIIA en spécifiant toutefois :

- qu'un espace végétalisé (d'au moins 30 cm) devra être conservé entre les arbustes (de la haie) et le stationnement situés sur le côté ouest de la résidence;
- que la pente du stationnement devra éloigner l'eau de pluie du trottoir municipal;
- qu'il est recommandé (suggestion) de peindre en blanc les poteaux du perron avant.

**17. PIIA : 887 ROUTE DU FLEUVE (INSTALLATION D'UNE THERMOPOMPE ET PLANTATION D'UNE HAIE)**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal doit se prononcer sur un visant la plantation d'une haie dans la cour avant de la résidence du 887 route du Fleuve et l'installation d'une thermopompe murale sur le côté ouest du bâtiment; le projet est soumis au règlement sur les PIIA;

**ATTENDU QUE** le projet comprend l'utilisation d'une tôle (camouflant certains conduits) d'une couleur s'harmonisant avec le parement extérieur de la résidence;

**ATTENDU QUE** le règlement de zonage :

- limite la hauteur de la haie en cour avant à 1,22 m (4 pieds) dans la cour avant;
- précise que la thermopompe doit être dissimulée par un aménagement paysager;

**ATTENDU QUE** le règlement sur les PIIA (article 3.6.1) vise notamment les objectifs suivants pour l'aménagement des espaces libres :

- Favoriser la mise en valeur du cadre bâti en créant des espaces extérieurs attrayants et harmonieux;
- Favoriser la conservation du couvert végétal ;

**ATTENDU QUE** le règlement sur les PIIA (article 3.6.2) édicte notamment les critères suivants pour l'aménagement des espaces libres :

- La cour avant est aménagée d'une façon attrayante et marquée par la sobriété (critère 1);
- Un écran visuel est aménagé de façon à cacher les équipements extérieurs (équipement de chauffage ou de climatisation, etc.); dans le cas d'un écran visuel, un équilibre est recherché entre les arbres ou arbustes feuillus et conifères afin de favoriser son utilité toute l'année (critère 5);
- L'aménagement paysager dans la cour avant offre une certaine qualité paysagère aux différents utilisateurs de l'espace public, en évitant la monotonie et favorisant le maintien de certaines percées visuelles (critère 6);

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil municipal d'approuver ce PIIA à la condition toutefois que les modifications suivantes y soient apportées :

- que la hauteur de la haie soit conforme à la norme de hauteur prescrite au règlement de zonage, soit 1,22 mètre;
- que la thermopompe soit dissimulée par la plantation d'un arbuste ou d'une palissade de bois s'harmonisant avec la maison et ce, conformément au règlement de zonage;

**ATTENDU QUE** le demandeur est d'accord pour dissimuler la thermopompe à l'aide de la plantation d'un arbuste ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de Christiane Pelletier  
Appuyée par Stéphane Fraser  
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2024-08-163

**QUE** le conseil municipal approuve ce PIIA en spécifiant toutefois que le projet devra être conforme aux dispositions du règlement de zonage mentionnées précédemment.

**LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

**18. ACTIVITÉS À VENIR**

Suzette de Rome informe des différentes activités organisées en août par l'organisme Patrimoine et culture du Portage :

- Concerts du couchant les 6 et 13 août (Kourage en duo; Vincent Collard interprétant des chansons de Jean-Pierre Ferland);
- Conférence sur le Portage d'antan par André Michaud le 14 août;
- Crieé sur le parvis de l'église le 18 août, au profit du fonds Noël-Lizotte;



- Lancement du roman « Une enfance inventée » de Constance Céline-Brousseau le 29 août.

### **SUIVI BUDGÉTAIRE ET APPROBATION DES COMPTES**

#### **19. DÉPÔT DES DEUX ÉTATS FINANCIERS COMPARATIFS – JUILLET 2024**

Les deux états financiers comparatifs du mois sont déposés aux membres du conseil municipal, conformément au Code municipal du Québec.

#### **20. LISTE DES DÉBOURSÉS APPROUVÉS PAR LE CONSEIL OU EFFECTUÉS PAR DÉLÉGATIONS - JUILLET 2024**

**ATTENDU QUE** tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie des listes sélectives des chèques et des prélèvements de même que le rapport des salaires nets pour le mois de juillet 2024, puis qu'ils en ont pris connaissance;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de Christiane Pelletier  
Appuyée par Suzette de Rome  
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2024-08-164

**QUE** toutes les autorisations de dépenses et de déboursés effectués par délégation soient approuvées pour un montant de 260 791,35 \$.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS / RÉPONSES ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

#### **21. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les sujets suivants sont discutés :

- Lumière de rue défectueuse au Parc-de-l'Amitié ;
- Tenue de la fête de l'automne ;
- Nécessité d'obtenir un permis pour installer une thermopompe ;
- Qualité des travaux d'entretien au Parc de l'Anse ;
- Projet de prolongement de l'aqueduc municipal dans le secteur est de la route du Fleuve et critères du *Programme d'infrastructures municipales d'eau* (PRIMEAU) ;
- Normes de lotissement des terrains desservis par l'aqueduc municipal;
- Vitesse, sécurité et bollards sur la route de la Montagne;
- Problèmes de stationnement au cœur du village et d'accès à la rampe de mise à l'eau (en été).

#### **22. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur la proposition de Véronique Béliveau, la séance est levée à 20h34.

\_\_\_\_\_  
Vincent More  
Maire

\_\_\_\_\_  
Marie-Hélène Harvey  
Directrice générale / greffière-trésorière

Je, Vincent More, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Vincent More, maire